

CONTRAT RURAL – CoR

Caractéristiques de l'aide

Toutes opérations d'investissement (acquisition, construction, restauration, aménagement).

Conditions de l'aide

- Communes de moins de 2 000 habitants, ou des syndicats de commune d'Ile-de-France de moins de 3 000 habitants (ayant une compétence d'aménagement et/ou de gestion d'équipement),
- Programme comprenant une ou plusieurs opérations dont les travaux n'ont pas encore commencé avant l'attribution des subventions, conformément aux règles de financement régionales et départementales,
- Cofinancement Région/Département : la demande fait l'objet d'une élaboration concertée entre la Région, la Commune et le Département,
- Instruction du dossier faite par le Département en lien avec la Région.

Périodicité

Un contrat tous les 3 ans.

Le dispositif d'aide

Taux	30 % du montant des dépenses retenues pour la subvention du Département 40 % du montant des dépenses retenues pour la subvention de la Région
Plafond de dépenses éligibles	370 000 € HT pour les communes de moins de 2 000 habitants 770 000 € HT pour les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants
Conditions de participation	Elaboration d'un contrat tripartite CD/commune/Région détaillant le programme des opérations, le montant des subventions attendues, ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation

Pièces à fournir au dossier de demande de subvention et modalités de réalisation des contrats ruraux

Se référer au règlement des «nouveaux contrats ruraux - CoR» du Conseil régional d'Ile-de-France applicable à compter du 1^{er} janvier 2017

Le dossier doit être déposé par le demandeur au Département au moins en version électronique (taille maxi du fichier zippé 17 Mo)